



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 013-211300447-20240423-DM_2024_23-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/23

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société ORIGINAL TECH FRANCE pour un contrat de maintenance préventive et curative des journaux électroniques pour l'affichage d'informations de la Commune de Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/03 du 8 janvier 2021 portant approbation du contrat de maintenance préventive et curative des journaux électroniques pour l'affichage d'informations de la Commune de Grans, conclu avec la société ORIGINAL TECH FRANCE,

Considérant que ledit contrat est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Considérant la proposition de contrat de la société ORIGINAL TECH France, enregistrée en Mairie sous le numéro 2024-1553 le 17 avril 2024, pour une prestation complète de maintenance comprenant : une assistance téléphonique, une maintenance préventive/curative et un hébergement sur serveur des deux journaux électroniques pour l'affichage d'information de la Commune,

Considérant que l'offre de la société ORIGINAL TECH FRANCE correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance préventive et curative des journaux électroniques pour l'affichage d'information de la Commune de Grans, avec la société ORIGINAL TECH FRANCE, sise 2 Parc des Plattes, rue des Mûriers, 69390 VOURLES, pour un prix global et forfaitaire annuel : 2 540,00 € HT (deux mille cinq cent quarante euros hors taxes) soit 3 048,00 € TTC (trois mille quarante-huit euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans fermes.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le service informatique de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service Communication, au service de la Commande Publique et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 23 avril 2024

Publié le 25 avril 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI

Date : 25/04/2024

Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS ACTES

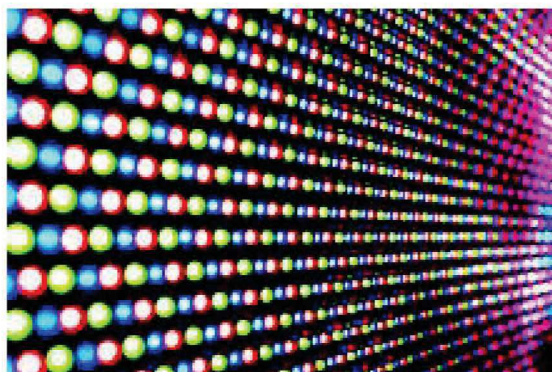
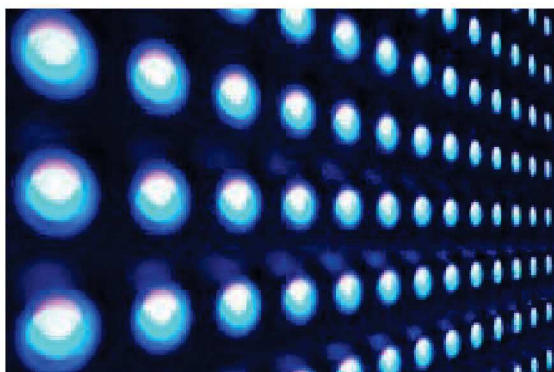


vendredi 29 mars 2024

JOURNAUX ELECTRONIQUES

POUR L’AFFICHAGE D’INFORMATION

COMMUNE DE **GRANS** - 13



CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE

HEBERGEMENT SUR SERVEUR WEB

EQUIPEMENT(S)

PRESTATIONS DE MAINTENANCE

CONDITIONS TARIFAIRES

Les Mottes 07210 SAINT LAGER BRESSAC

2 Parc des Plattes Rue des Mûriers 69390 VOURLES

IDSYS
ITC :FR 344 839 737 15
SIRET : 483 973 715 000 61
APE : 4618Z
RCS : AUBENAS
SAS au capital de 150 000 €

ORIGINAL TECH France
ITC :FR17 798865747
siret : 798 865 747 00017
APE : 4618Z
RCS LYON
SAS au capital de 15 400€

CONTRAT DE MAINTENANCE DE MATERIEL

Entre la commune de: **GRANS - 13450**
représentée par son maire en exercice Philippe LEANDRI
dûment habilité à cet effet par décision municipale n°2024/23 du 23 avril 2024

d'une part

ET

L'Entreprise ORIGINAL TECH FRANCE dont le siège est à :

2 Parc des Plattes Rue des Mûriers 69390 VOURLES

représentée par Pascal DAVID / PDG

d'autre part

EQUIPEMENT(S)

Type	DYNAMIC LINE LED P10 1.10 / 1.75
Modèle :	SIMPLE FACE SUR MÂT
Nombre :	1+1
Date installation :	02 12 2015
Lieu implantation :	Village
Équipement tel :	MODEM 3/4G
Liaison :	Sans fil
Logiciel :	EVOLUTION - Hébergement sur serveur WEB

PRESTATIONS DE MAINTENANCE

- Une assistance téléphonique type "hot line" gratuite (non surtaxée)
- **Maintenance préventive**
Une visite annuelle avec :
 - Contrôle de l'affichage.
 - Vérification des cartes électroniques, contrôle des connexions, contrôle des batteries de sauvegarde.
 - Nettoyage des filtres de ventilation.
 - Essais, tests de transmissions.
 - Vérification de l'étanchéité du mobilier avec traitement ou remplacement des joints afin de prévenir toute infiltration
 - par dessèchement de ces derniers
 - Contrôle général de l'ensemble du mobilier et du mât.
- **Maintenance curative et corrective**
Après une télémaintenance infructueuse, intervention sur le site dans un délai maximum de 48h (hors intempéries) avec :
 - Diagnostic de la panne
 - Réparation ou remplacement de tout élément mécanique ou électronique défectueux.
 - Vérification et contrôle de l'ensemble du système.
 - Essais, test de transmission.
- **Hébergement sur serveur**
 - Connexion bureau à distance : accès selon identifiant et mot de passe communiqués
 - Gestion des écrans, des messages, des programmations calendaires et horaires
 - Téléchargement automatiques des écrans par le serveur avec accusé de réception des transmissions et prise en charge des coûts de communication
 - Mise à jour permanente

CONDITIONS TARIFAIRES

Durée	3 ANS reconductible tacitement de 3 ans en 3 ans à compter du 08 02 2024
Paielement :	ANNUEL terme à échoir
Annuité de maintenance :	2 540 € HT
Annuité d'hébergement :	OFFERT

Le contrat pourra être résilié à la date anniversaire dès la fin de la première période de 3 ans sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi devra intervenir 2 mois AVANT la date anniversaire du contrat.

Le contrat pourra être résilié pour faute, en cas de non-réalisation des prestations demandées pour le fournisseur et en cas de non-paiement de l'acheteur. Dans ce cas, le contrat peut être résilié à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

IMPORTANT

NOS PRESTATIONS DANS LE CADRE DE NOTRE CONTRAT D'ENTRETIEN NE COUVRENT PAS LES DEGATS ELECTRONIQUES DUS A DES SURTENSIONS SUR LES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE, SUITE AUX ORAGES PAR EXEMPLE OU AUX DEGATS CONSECUTIFS A DES ACTES DE VANDALISMES EN PARTICULIER ET A TOUT PHENOMENE EXTERIEUR ET INDEPENDANT DE NOTRE EQUIPEMENT EN GENERAL.

IL EST VIVEMENT RECOMMANDE A LA COMMUNE DE SOUSCRIRE UNE POLICE D'ASSURANCE POUR CES RISQUES.

DE LA MEME MANIERE NE SONT PAS COUVERTES PAR NOS PRESTATIONS LES DISFONCTIONNEMENTS DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET D'EXPLOITATION ASSOCIES ET LES DYSFONCTIONNEMENTS SUR LES MATERIELS ET RESEAUX DES OPERATEURS EN TELECOMMUNICATIONS.

Fait le 25/04/2024..... à .GRANS.....

IDSYS - ORIGINAL TECH FRANCE

Signature



Pascal DAVID - PDG

LA COMMUNE

Signature et cachet

Le Maire, Philippe LEANDRI
dûment habilité par décision municipale
n°2024/23 du 23/04/2024